



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Amiens

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise**

**Service de Promotion de la  
Santé en Faveur des Elèves**

Dossier suivi par :  
Dr Eric HEDOIN  
Médecin conseiller technique du  
Directeur académique des  
services de l'Éducation nationale  
de l'Oise

Réf. : EH/CD/ n° / 2017-2018

Tél. 03.44.06.45.88  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mèl : ce.sante-scol60@ac-  
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 11 Juin 2018

L'Inspecteur d'académie  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Proviseurs  
des Lycées et Lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
S/Couvert de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : Obligations vaccinales.**

La loi 2017-1836 du 30 décembre a modifié l'obligation vaccinale, élargie pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le calendrier vaccinal a donc été mis à jour en janvier 2018.

Vous trouverez donc en pièces jointes :

- les fiches pratiques actualisées
- la procédure départementale, ainsi que les courriers de liaison avec les familles et la DSDEN, en cas de défaut de vaccination.

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site de la DSDEN

Jacky CREPIN



# Santé et scolarisation d'un enfant

la vaccination

enfants et jeunes nés avant le 01/01/2018



## Références :

**Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018** du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

### 1) Principes généraux

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Si la vaccination n'est pas faite, les parents ont **3 mois** pour la faire réaliser à compter de l'inscription dans l'école
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
  - a. **Une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (*seul un médecin, dans le cadre de ses fonctions, peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger*)
  - b. **Une attestation par le médecin traitant**

### 2) Quels vaccins sont obligatoires à l'École ?

**Seuls** sont obligatoires pour les enfants scolarisés :

- a. **le vaccin contre le Tétanos :** primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)  
premier rappel à 11 mois
- b. **le vaccin contre la Diphtérie:** primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)  
premier rappel à 11 mois
- c. **le vaccin contre la Poliomyélite :** primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)  
rappels à 11 mois, 6 ans et 11 ans

### 3) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?

- a. rappels de vaccination contre le Tétanos et la Diphtérie
- b. rappels de vaccination contre la poliomyélite
- c. vaccin contre la Rougeole, la Rubéole et les Oreillons
- d. vaccin contre la Coqueluche
- e. vaccin contre l'Hépatite B
- f. autres vaccins

### 4) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité

- a. Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel : cf. fiche S 3.3
- b. C'est la **structure d'accueil qui détermine** quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel



# Santé et scolarisation d'un enfant

la vaccination

enfants et jeunes nés à compter du 01/01/2018



## Références :

**Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018** du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

### 1) Principes généraux

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Ils doivent en apporter la preuve pour le maintien en collectivité
- Si les vaccins obligatoires ne sont pas effectués, les responsables légaux ont **3 mois** pour faire vacciner leur enfant
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
  - a. **Une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (*seul un médecin, dans le cadre de ses fonctions, peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger*)
  - b. **Une attestation par le médecin traitant**

### 2) Quels vaccins sont obligatoires à l'École ?

**Seuls** sont obligatoires pour les enfants scolarisés :

- a. **les vaccins contre :**
  - la Coqueluche**
  - la Diphtérie**
  - l'Haemophilus influenzae**
  - l'Hépatite B**
  - le Méningocoque de type C**
  - les Oreillons**
  - le Pneumocoque**
  - la Poliomyélite**
  - la Rougeole**
  - la Rubéole**
  - le Tétanos**
- b. **il s'agit de :**
  - primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)
  - rappel à 11 mois

### 3) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?

- a. **les rappels de vaccination** à partir de 6 ans
- b. **vaccin contre l'Hépatite A**

### 4) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité

- a. Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel : cf. fiche S 3.3
- b. C'est la **structure d'accueil qui détermine** quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel



## Santé et scolarisation d'un enfant

le calendrier vaccinal



enfants et jeunes nés avant le 01/01/2018

**Référence** : Calendrier vaccinal **et** recommandations vaccinales 2018 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

contre :	âge :	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	15 ans	16-18 ans
Coqueluche										
Diphtérie										
Hépatite A										
Hépatite B										
Oreillons										
Papillomavirus										
Poliomyélite										
Rougeole										
Rubéole										
Tétanos										
Tuberculose		uniquement en cas de risque élevé								



vaccination obligatoire



vaccination recommandée

Peuvent être regroupés les vaccins contre (cf fiche S 3.4) :

- diphtérie-tétanos-polio-coqueluche-hépatite B-pneumocoque
- diphtérie-tétanos-polio-coqueluche
- rougeole-oreillons-rubéole

**attention** : même s'il est proposé de rapprocher le calendrier des vaccinations d'un enfant né avant le 01/01/2018 avec le nouveau calendrier, les seuls vaccins obligatoires pour lui sont ceux du présent tableau



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Amiens

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DU SUPPLÉMENTAIRE ET DE LA  
PROFESSEUR

## Santé et scolarisation d'un enfant

le calendrier vaccinal



enfants et jeunes nés à compter du 01/01/2018

**Référence** : Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

contre :	âge :									
	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	15 ans	16-18 ans
<b>Coqueluche</b>										
<b>Diphtérie</b>										
<b>Haemophilus influenzae</b>										
<b>Hépatite B</b>										
<b>Méningocoque C</b>										
<b>Oreillons</b>										
<b>Papillomavirus</b>								2 doses		
<b>Pneumocoque</b>										
<b>Poliomyélite</b>										
<b>Rougeole</b>										
<b>Rubéole</b>										
<b>Tétanos</b>										
<b>Tuberculose</b>	<i>uniquement en cas de risque élevé</i>									



vaccination obligatoire



vaccination recommandée

Peuvent être regroupés les vaccins contre (cf fiche S 3.4) :

- diphtérie-tétanos-polio-coqueluche-hépatite B-pneumocoque
- diphtérie-tétanos-polio-coqueluche
- rougeole-oreillons-rubéole



# Santé et scolarisation d'un enfant

la vaccination

procédure départementale  
en cas de non respect de l'obligation vaccinale



## Références :

- Code de la santé publique : articles L 3111-1 à L 3111-2  
articles R 3111-8-II
- Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales (*publication annuelle - Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes*)
- note de service n° 83-226 du 06/06/1983 (BOEN n°25 du 23/06/1983)

## 1) L'obligation vaccinale est satisfaite si :

- si les vaccins sont effectués et attestés sur le carnet de santé ou sur un certificat de vaccination ; le certificat doit indiquer la date et le nom des vaccins administrés (cf. fiche S3.4)
- ou**
- si les responsables légaux fournissent un certificat médical de contre-indication (*article L3111-2-II du code de la santé publique*).
- note : **il ne peut pas y avoir de contre-indication globale** pour l'ensemble des vaccins obligatoires ; la contre-indication ne peut être établie que pour un vaccin « **individuellement** »
- lors de l'admission de l'enfant, le directeur d'école vérifie les vaccinations de l'enfant (*note de service n° 83-226*) selon la réglementation
    - cf. fiches S3.1.1 et S3.2.1 pour les enfants nés avant le 01/01/2018
    - cf. fiches S3.1.2 et S3.2.2 pour les enfants nés après le 01/01/2018
  - **le directeur conserve une copie des documents présentés** par les responsables légaux de l'enfant

## 2) Procédure départementale en cas de non-respect des obligations vaccinales

- Si le directeur d'école constate un manquement à l'obligation vaccinale, il demande **par écrit** aux responsables légaux de mettre à jour les vaccins obligatoires (*courrier type P12.1 ou P12.2 à l'attention des parents*)
- et**
- **L'enfant est admis à l'école** dans l'attente d'une régularisation
  - **Au bout d'un délai de 3 mois**, le directeur vérifie si les vaccinations de l'enfant ont été effectivement mises à jour
  - A défaut, le directeur alerte l'IA-DASEN (*courrier P12.3 à l'attention du médecin conseiller technique*) qui jugera des suites à donner



## Santé et scolarisation d'un enfant



### le calendrier vaccinal et les périodes de formation en milieu professionnel

**Référence** : **Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018** du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

contre :		réglementation particulière en milieu professionnel
Coqueluche	R	- professions de santé - professions de la petite enfance
Diphtérie	○	- professions de santé
Grippe saisonnière	R	- professions de santé – éventuellement si contact avec des personnes ayant un risque de grippe sévère
Hépatite A	R	- structures accueillant des enfants avant l'âge de la propreté - structures collectives d'accueil pour personnes handicapées - traitement des eaux usées et des égouts - préparation alimentaire en restauration collective
Hépatite B	○	- Elèves et étudiants en profession de santé - technicien en analyses bio médicales - sur décision du médecin du travail après analyse des risques
Leptospirose	R	- professions exposées à des eaux infestées de rongeurs
Méningite	R	- professions de laboratoires - méningocoque de sérotypes B et A – c- Y - W
Rage	R	- certaines professions en lien avec les animaux ou du matériel contaminé ou en risque de l'être
Oreillons	○	- professions de santé
Poliomyélite	○	- professions de santé
Rougeole	○	- professions de santé
Rubéole	○	- professions de santé
Tétanos	○	- professions de santé
Tuberculose	○	- professions de santé
Typhoïde	○	- professions de biologie exposées au risque de contamination (ex : manipulation de selle)
Varicelle	R	- professions de la petite enfance - professions de santé



vaccination obligatoire



vaccination recommandée

#### Pour rappel :

- les vaccinations nécessaires en milieu professionnel sont à la charge de l'établissement scolaire
- les élèves étant en formation, et donc n'étant ni étudiants ni professionnels, il convient de se rapprocher du lieu de stage ; c'est l'établissement d'accueil qui détermine les obligations vaccinales à satisfaire



## Santé et scolarisation d'un enfant

correspondances commerciales des vaccins



dénomination	contre														
	coqueluche	diphtérie	hæmophilus influenzae	hépatite A	hépatite B	méningocoque C	oreillons	papillomavirus	pneumocoque	poliomyélite	rougeole	rubéole	tétanos	tuberculose	typhoïde
vaccins obligatoires pour les enfants nés avant 2018 (fiche S 3.2.1)															
vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de 2018 (fiche S 3.2.2)															
Act-Hib <sup>®</sup>															
Avaxim <sup>®</sup> 80/160															
Boostrixtétrax <sup>®</sup>															
Cervarix <sup>®</sup>															
DTvax <sup>®</sup> sur commande spéciale															
Engerix <sup>®</sup> B10/B20															
Gardasil <sup>®</sup>															
GenHevac B jusqu'à fin 2016															
Havrix <sup>®</sup> 720/1440															
Hexyon <sup>®</sup>															
HB VaxPro <sup>®</sup> 5/10/40															
Imovax Polio <sup>®</sup>															
Infanrix Hexa <sup>®</sup>															
Infanrix Quinta <sup>®</sup>															
Infanrix Tétrax <sup>®</sup>															
M-M-R VaxPro <sup>®</sup>															
Menjugate <sup>®</sup>															
Neisvac <sup>®</sup>															
Pentavac <sup>®</sup>															
Pneumo 23 <sup>®</sup> (utilisé avant 2018)															
Pneumovax <sup>®</sup>															
Prévenar 13 <sup>®</sup>															
Priorix <sup>®</sup>															
Repevax <sup>®</sup>															
Revaxis <sup>®</sup>															
ROR <sup>®</sup> (utilisé avant 2009)															
Rouvax <sup>®</sup> (arrêt fin 2017)															
Tétravac acellulaire <sup>®</sup>															
Twinrix <sup>®</sup> enfant/adulte															
Tyavax <sup>®</sup>															
Typherix <sup>®</sup>															
Typhim Vi <sup>®</sup>															
Vaccin BCG <sup>®</sup>															
Vaccin tétanique <sup>®</sup> Pasteur															
Vaqta <sup>®</sup>															
Vaxelis <sup>®</sup>															

spécialités commercialisées au 01.02.2018.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Amiens

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Santé et scolarisation d'un enfant

centres de vaccination gratuite dans l'Oise



**L'O.P.H.S. ( Office privé d'hygiène et de santé ) de l'Oise ouvre 3 centres dans lesquels il est possible de se faire vacciner gratuitement :**

### BEAUVAIS

91, rue Saint Pierre  
60000 BEAUVAIS

**Téléphone :** 03 44 06 53 52  
**Fax :** 03 44 06 53 43

**Horaires de consultation :** le mercredi de 9h30 à 12h

### COMPIEGNE

20, place de la Croix Blanche  
60200 COMPIEGNE

**Téléphone :** 03 44 85 99 14  
**Fax :** 03 44 06 53 43

**Horaires de consultation :** le mardi de 14h à 17h

### NOGENT SUR OISE

Résidence François 1er  
6, place des Trois Rois  
60180 NOGENT SUR OISE

**Téléphone :** 03 44 55 25 83  
**Fax :** 03.44.25.55.23

**Horaires de consultation :** le mercredi de 9h à 12h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P 12.1 - māj 01/05/2018



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ville, le .....

Madame le Directrice, Monsieur le Directeur

cachet de l'école

à

Madame, Monsieur.....

**Références :** - Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale  
- Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire  
- calendrier vaccinal

**Objet :** défaut de vaccinations obligatoires.

Lors de l'admission de votre enfant ....., j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-I du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- la diphtérie
- le tétanos
- la poliomyélite

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avertir la Direction académique des services de l'Education nationale de l'Oise.

Le(la) directeur(-trice)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ville, le .....



Madame le Directrice, Monsieur le Directeur

cachet de l'école

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

à

Madame, Monsieur.....

- Références : - Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale - Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire - calendrier vaccinal

Objet : défaut de vaccinations obligatoires.

Lors de l'admission de votre enfant ....., j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-I du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- la Coqueluche, la Diphtérie, l'Haemophilus influenzae, l'Hépatite B, le Méningocoque de type C, les Oreillons, le Pneumocoque, la Poliomyélite, la Rougeole, la Rubéole, le Tétanos

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avvertir la Direction académique des services de l'Education nationale de l'Oise.

Le(la) directeur(-trice)

ville, le .....



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Madame la Directrice  
Monsieur le Directeur

cachet de l'école

à

Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

à l'attention de

Monsieur le médecin conseiller technique

**Références :** - Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale  
- Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire  
- calendrier vaccinal

**Objet :** défaut de vaccination.

Lors de l'admission de l'élève ....., né(e) le ...../...../..... et scolarisé en classe de....., j'ai pu constater un défaut dans les vaccinations obligatoires.

Par courrier en date du ...../...../....., j'ai demandé à la famille (ou au représentant légal de l'enfant) de bien vouloir se rapprocher de leur médecin traitant afin de mettre à jour les vaccinations obligatoires de cet élève, conformément à l'article 11 du décret 2018-42 cité en référence .

A ce jour, et passé le délai de 3 mois prévu par la loi, je dois vous alerter sur le fait que les vaccins n'ont pas été mis à jour et qu'aucun certificat de contre-indication n'a été fourni.

Le(la) directeur(-trice)

Pièces à joindre obligatoirement : **copie des vaccinations de l'élève**  
**fiche administrative de l'élève (fiche P 4.5)**